



VILLE DE ROUEN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

2018 - 2026

AVENANT N°1

Entre les soussignés

- La Ville de Rouen, représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégrant »,

D'une part,

Et

- La société publique locale Rouen Normandie Stationnement, au capital de 300 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 799 851 175, dont le siège social est situé place du général de Gaulle CS 31402 à Rouen (76037 cedex) ; représentée par Madame Christine Rambaud en sa qualité de présidente dûment habilitée par délibération du conseil d'administration du..... ; ci-après désignée le « Délégataire »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I – EXPOSE DES MOTIFS

La SPL Rouen Normandie Stationnement, dont la Ville de Rouen est actionnaire à hauteur de 40%, est titulaire du contrat de concession de service public du stationnement payant sur voirie depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce contrat a été signé pour une durée de 9 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018, la Ville de Rouen a validé les termes du présent avenant, qui a pour objectif de tenir compte des retards de mise en œuvre opérationnelle survenus du fait de la SPL Rouen Normandie Stationnement et de compenser le préjudice financier qu'ils représentent pour la Ville.

Ces retards de mise en œuvre concernaient principalement :

- un démarrage tardif et partiel, au cours du premier trimestre 2018, du contrôle des paiements sur le terrain,
- des difficultés techniques empêchant les usagers de souscrire leur abonnement par le site internet,
- une non-disponibilité des véhicules de contrôle automatisés, qui devraient être opérationnels seulement au dernier trimestre 2018.

L'analyse conjointe des éléments financiers a permis d'établir qu'il était légitime d'abaisser de 288 000 € la rémunération versée par la Ville de Rouen à la SPL Rouen Normandie Stationnement au titre de l'année 2018.

Le présent avenant a été approuvé par le conseil d'administration du Déléataire, en date du XX XXXXX 2018.

II - AVENANT

Article 1 : La phrase suivante est ajoutée à l'article 28-1 du contrat, sous le second paragraphe :

« Néanmoins, au titre de la seule année 2018, le montant de la redevance fixe annuelle s'élèvera à 787 000 € H.T. »

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la SPL Rouen Normandie Stationnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

en deux exemplaires originaux,

Pour la SPL Rouen Normandie Stationnement

Pour la Ville de Rouen

Christine RAMBAUD, Présidente

Yvon ROBERT, Maire